

UNIVERSITE TOULOUSE III PAUL SABATIER

Faculté de Médecine Toulouse-Rangueil

133 ROUTE DE NARBONNE

31062 TOULOUSE CEDEX 9

TELEPHONE: 05 62 88 90 00

www.medecine.ups-tlse.fr

MODALITES DE CONTROLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES

2020/2021

Master 2

Parcours type

**Coordonnateur de parcours de soins du patient atteint de maladie
chronique et/ou dégénérative**

Mention

Santé Publique

Domaine

Sciences, Technologies, Santé

Le Président de l'Université

- Vu l'avis du Conseil de Faculté de Médecine-Rangueil en sa séance du 02 juillet 2020
- Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en sa séance du 08 septembre 2020

Arrête

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - Objectifs de la formation :

Descriptif

Le coordonnateur, à partir du projet de soin, participe à l'élaboration du parcours de soin de la personne atteinte de maladie chronique. Il garantit sa mise en œuvre dans le respect de l'éthique et des règles de déontologie.

Interlocuteur privilégié, il assure le suivi et la continuité des soins entre la structure d'hospitalisation et le domicile et/ou avec d'autres structures.

Débouchés professionnels

- Coordination dans le domaine de la santé
- Fonctionnement des réseaux de santé, CPTS, MSP.....
- Pôle d'activité dans les hôpitaux
- Service d'hospitalisation à domicile
- Centres locaux d'information et de coordination gériatrique
- Développement social local
- Action sociale et éducative

Secteur d'activité

Dans les champs médicaux, médico-sociaux et sociaux :

- Etablissement de santé publics et privés et ESPIC
- Centres anti-cancéreux, CLCC
- EHPAD, MAIAA, SSIAD
- Réseaux de santé, centres de santé, CPTS, MSP.
- CLIC
- Associations professionnelles et les associations représentant les usagers
- Coordination au sein des services et des réseaux
- PTA

ARTICLE 2 - Responsables :

- Madame le Pr. Fati NOURHASHEMI
- Monsieur le Pr. Daniel ROUGE

La responsabilité du Master 2 CPS est partagée entre l'Université Toulouse III et la Croix-Rouge Française, selon une convention unissant les deux structures.

ARTICLE 3 – Public visé :

Professionnels de santé, paramédicaux et travailleurs sociaux de niveau équivalent à un Master 1.

L'entrée en Master 2 est autorisée après l'obtention d'un Master 1 de Santé Publique, d'un diplôme jugé équivalent par le jury d'admission en Master 2, ou après validation des acquis professionnels (VA85, VAE).

Le redoublement est possible. Une inscription supplémentaire peut être accordée par le Président de l'Université Paul Sabatier, après avis favorable de l'équipe pédagogique compétente.

ARTICLE 4 – Modalités d'accès :

Dépôt de candidature : procéder à une pré-inscription sur le site de l'Université : <https://ecandidat.univ-tlse3.fr/>

Dossier de candidature VAE et VA85 : envoyer un exemplaire papier accompagné d'une lettre de motivation au secrétariat du Laboratoire de médecine légale (cf. adresse ci-dessous).

Une commission du master examine en juin les dossiers des candidats, statue sur les équivalences et délivre l'autorisation d'inscription pédagogique au master.

ARTICLE 5 – Inscriptions :

Une inscription pédagogique doit être effectuée en lien avec l'inscription administrative, sur la base d'une fiche pédagogique.

Contact secrétariat :

Magali Hondo – 05 61 14 59 90 - magali.hondo@univ-tlse3.fr
Laboratoire de médecine légale, Faculté de Médecine-Purpan
37 allées Jules Guesde
31073 TOULOUSE Cedex

L'inscription définitive en Master est soumise aux règles générales des procédures d'inscription en vigueur à l'Université Toulouse III Paul Sabatier.

Les étudiants salariés, souhaitant bénéficier d'un congé formation, devront s'inscrire au service de Formation continue de l'Université dont ils dépendent.

CHAPITRE II – ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 6 - Organisation de la Formation :

Le master 2 Coordonnateur du parcours de soins du patient atteint de maladie chronique et/ou dégénérative est organisé sur deux semestres totalisant 60 ECTS.

Le 1^{er} semestre est réservé aux enseignements (30 ECTS) et le 2^{ème} semestre au stage (30 ECTS).

Le volume horaire de la formation est de 320 heures + 4 mois de stage.

Le master 2 Coordonnateur du parcours de soins du patient atteint de maladie chronique et/ou dégénérative comprend 10 Unités d'Enseignements (UE) :

- 7 UE obligatoires
- 2 UE obligatoires à choix (UE7 et UE8)
- 1 UE stage

CHAPITRE III – MODALITES DE CONTROLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES DU MASTER 2 CPS

ARTICLE 7 - Organisation des épreuves :

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées par des examens constitués d'épreuves écrites, orales ainsi que par la soutenance d'un mémoire :

Sem	U.E.	Intitulé	CM	TD	ECTS Pondé- ration	Note	Type d'épreuve	Descriptif
1	1	Compréhension des maladies et mise en œuvre du projet de soin	10	15	3	/20	Ecrit, oral CT	Oral 30 min (2 questions avec temps de préparation identique à l'épreuve) Ecrit 40 min (2 questions rédactionnelles selon une problématique concrète)
1	2	Evaluation et élaboration du parcours de soins et mise en œuvre	20	30	5	/20	Ecrit, oral CT	Oral 30 min (2 questions avec temps de préparation identique à l'épreuve) Ecrit 40 min (2 questions rédactionnelles selon une problématique concrète)
1	3	Coordination des professionnels dans le parcours de soins de la personne accompagnée	10	15	4	/20	Ecrit, oral CT	Oral 30 min (2 questions avec temps de préparation identique à l'épreuve) Ecrit 40 min (2 questions rédactionnelles selon une problématique concrète)
1	4	Application du droit, de l'éthique, de la déontologie et de la responsabilité au champ de la coordination	15	10	3	/20	Ecrit, oral CT	Oral 30 min (2 questions avec temps de préparation identique à l'épreuve) Ecrit 40 min (2 questions rédactionnelles selon une problématique concrète)
1	5	Utilisation des TIC au service de la coordination : système d'information et e-santé	5	15	3	/20	Ecrit, oral CT	Oral 30 min (2 questions avec temps de préparation identique à l'épreuve) Ecrit 40 min (2 questions rédactionnelles selon une problématique concrète)
1	6	Anglais			2	/20	Ecrit CT	Ecrit
1	7	UE à choix parmi les UE obligatoires du M2 GISS	50		6	/20	Ecrit	Ecrit
1	8	UE à choix parmi les UE obligatoires du M2 GISS	25		3	/20	Ecrit	Ecrit
1	9	Travail pluridisciplinaire et de réseau		16	1	/20	Projet transversal avec présentation projet	Présentation orale d'un projet transversal encadré devant un jury : exposé 50mn (<i>temps de parole partagé entre les membres du groupe</i>) et autant de discussion
Total semestre 1			30 ECTS					
2	10	Mémoire Stage professionnel de 4 mois temps plein ou 6 mois mi-temps			30	/20	Mémoire et Soutenance	Soutenance de mémoire devant le jury : exposé 20 Minutes et autant de discussion
Total semestre 2			30 ECTS					
Total M2 CPS			60 ECTS					

ARTICLE 8 - Conditions de validation des unités d'enseignements, des semestres et de l'année :

- **Les notes éliminatoires :**
 - o La note éliminatoire inférieure ou égale à 6/20 s'applique aux unités d'enseignement 1 à 8.
 - o La note éliminatoire inférieure à 10/20 s'applique aux unités d'enseignement 9 et 10. La validation de l'UE9 est obligatoire ; l'admission à cette UE permet la réalisation du stage et du mémoire.
- **Pour être admis au semestre 1, les candidats doivent :**
 - o Avoir la moyenne générale au semestre
 - o Ne pas avoir de note éliminatoire à chaque UE
 - o Être admis à chaque UE :
 - Individuellement, en y obtenant la moyenne, l'unité est alors acquise et capitalisable
 - Par compensation, la compensation au semestre permet la validation d'un semestre alors que toutes les UE de ce semestre n'ont pas été validées individuellement.
- **Les règles de compensation au semestre 1 sont les suivantes :**
 - o La moyenne générale du semestre doit être supérieure ou égale à 10/20
 - o La moyenne obtenue dans les UE 1 à 8 doit être supérieure ou égale à 6/20, la moyenne obtenue à l'UE9 doit être supérieure ou égale à 10/20.
- **Pour être admis au semestre 2, les candidats doivent :**
 - o Avoir la moyenne générale au semestre
- **Pour être admis à l'année et obtenir 60 ECTS, les candidats doivent avoir la moyenne générale à l'année, obtenu la validation de chaque semestre.**

ARTICLE 9 - Sessions d'examen :

Il existe une session d'examen et une session de rattrapage dont les dates sont arrêtées en début d'année.

Toute absence à l'examen sera précisée.

Pour le mémoire, les candidats peuvent présenter le mémoire aux 2 sessions. S'ils échouent, ils peuvent le soutenir l'année suivante en gardant le bénéfice des notes.

ARTICLE 10 – Stage et Mémoire :

Le stage professionnel obligatoire du 2^{ème} semestre peut être réalisé 4 mois à temps plein ou 6 mois à mi-temps.

Les terrains de stage sont autorisés par les enseignants responsables du Master 2 CPS.

Il n'est pas attribué de note au stage, l'évaluation du stage est incluse dans la note du mémoire.

L'étudiant rédigera un mémoire à la fin du stage, ce mémoire sera évalué en soutenance par les enseignants et permettra la validation de cette UE.

Toulouse, le 09 septembre 2020
Le Président de l'Université Paul Sabatier,
La Vice-Présidente Régionale,
Le Président de l'Université
Jean Marc BROTO

